

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

A R R E T E N° 2018_28
Portant réglementation de la Police et de la sécurité des plages

Le Maire de la Commune de GUIDEL,

VU les articles L. 2211-1 et suivants et notamment l'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 131-13 et R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 21 novembre 1963 modifié portant sur les dispositions réglementaires des baignades,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/46 du 08 Juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement.

Considérant l'importante dégradation du milieu naturel sur la plage de la Falaise

Les arrêtés n°s 2017_128 - 2017_138 - 2017_135 sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Compte tenu de l'importante dégradation du milieu naturel et du démontage des escaliers, tous les accès matérialisés à la plage de la Falaise sont interdits pour une durée indéterminée. Le seul accès possible se fait par la pointe près du blockhaus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville de GUIDEL, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, la Police Nationale, les Sapeurs-pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de constater le cas échéant, par procès-verbaux les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 07 Mars 2018
Le Maire,
Jo. DANIEL

